

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

2025- 050

OBJET : Mise à disposition du Pavillon des Tilleuls et les terrains de pétanque de Vétraz-Monthoux. Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association Amicale de Pétanque Vétrazienne

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N°2021.061 du 21 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008.93 fixant à 50,00€ le forfait annuel dont toutes les associations utilisatrices des salles communales doivent s'acquitter,

Vu le développement de l'activité pétanque de l'association Amicale de Pétanque Vétrazienne au sein de la commune,

Vu la convention d'occupation précaire établie entre la commune de Vétraz-Monthoux et l'association Amicale de Pétanque Vétrazienne représentée par son Président, ayant pour objet la mise à disposition du Pavillon des Tilleuls et les terrains de pétanque, pour son activité.

Considérant que ladite convention sera échue au 1^{er} septembre 2025, et que l'association a fait une demande de renouvellement pour une durée d'un an,

D É C I D E

- De conclure une convention d'occupation précaire avec l'association Amicale de Pétanque Vétrazienne, pour l'utilisation du Pavillon des Tilleuls et des terrains de pétanque, situés place des Tilleuls - 74 100 Vétraz-Monthoux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- De fixer la période d'occupation à 1 an à compter du lundi 1^{er} septembre 2025 jusqu'au lundi 31 août 2026 inclus,
- De mettre à disposition le bâtiment et les terrains de pétanque, pour l'activité pétanque de l'association, sous réserve du paiement du forfait annuel pour l'utilisation des salles communales.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Vétraz-Monthoux, le 18/08/2025
Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le 21/08/25, publié ou notifié le 21/08/25

